



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISANT LE BAL PUBLIC
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE JEUDI 14 JUILLET 2011**

*EH/CB
APM 11/1165*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes et Animations de Royan est autorisé à organiser un bal public sur la place Charles de Gaulle, le jeudi 14 juillet 2011 de 23h30 à 0h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking attenant la place Charles de Gaulle (côté Square Brigade RAC) le jeudi 14 juillet 2011 de 12h00 à la fin de la manifestation, pour les organisateur du bal public.

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation du bal public. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD